

RETRAITE COMPLÉMENTAIRE : quel parcours pour les entreprises ?

01 Adhérer à la retraite complémentaire

Lors de la création d'une entreprise, l'adhésion à une institution de retraite est obligatoire. Dès lors que l'entreprise emploie du personnel, elle cotise auprès de tous les organismes de retraite, dont l'Agirc et l'Arrco.



02 Déclarer les salaires avec la DSN

Chaque mois, la DSN, générée par le logiciel de paie, sert à calculer les cotisations et les droits de retraite complémentaire des salariés.



03 Payer les cotisations avec la DSN

La DSN permet de transmettre un ordre de paiement des cotisations retraite complémentaire.

Vous devez régler les cotisations dans le mois suivant la date d'exigibilité, que le paiement soit mensuel ou trimestriel.



Vous pouvez également régler les cotisations retraite complémentaire par virement bancaire ou postal
ou
avec Cotizen par carte bancaire ou prélèvement SEPA sur www.cotizen.fr

Pour plus d'informations, rendez-vous sur www.agirc-arrco.fr rubrique Entreprises ou sur le site internet de votre institution de retraite.

Payer ses cotisations retraite complémentaire, c'est simple !

Le règlement des cotisations via la DSN est à privilégier si vous effectuez un paiement par établissement.

Vous payez vos cotisations via la DSN :

- **Vous bénéficiez de la souplesse du prélèvement SEPA :** vous pouvez utiliser jusqu'à trois comptes bancaires différents pour répartir votre paiement comme vous le souhaitez.
- **Vous maîtrisez votre paiement :** vous décidez du montant et de la date de prélèvement, dans la limite de la date d'échéance.
- **Vous évitez tout risque de retard et de majoration** avec la garantie d'être débité à la date limite de paiement.

Vous pouvez aussi payer vos cotisations :

Par virement bancaire ou postal

Il vous assure un gain de temps et une meilleure traçabilité de vos règlements.



Pour une bonne prise en compte de votre virement, n'oubliez pas de préciser les références du paiement (votre identifiant compte et la période de cotisation concernée).

Par carte bancaire ou prélèvement SEPA

sur notre site de paiement en ligne, sécurisé. Rendez-vous sur **www.cotizen.fr**, rubrique **PAYER MES COTISATIONS**, onglet **PAIEMENT LIBRE**.

Si vous rencontrez des difficultés de paiement, n'hésitez pas à contacter votre institution de retraite pour identifier les solutions adaptées à votre situation.